

CNAS DU 1er FEVRIER 2019

GRILLE DE SUIVI

Thème	Page PV	Contenu	Décision	Suivi / observations
Budget arbres de Noël en région	7-11	Organisation des festivités de fin d'année en région. Enquête début 2018 suivi d'une réflexion en groupe de travail et lors de la dernière réunion des présidents d'association. Constatation d'inégalité de traitement et de pratiques disparates	Principes retenus : égalité de traitement – harmonisation des pratiques – pérennité d'un dispositif de financement permettant une correction à la hausse des inégalités et adoption d'un montant socle de 1600 Euros. Versement d'une dotation sur les crédits d'action sociale Précédé d'un courrier aux DRAC avec en copie les associations régionales des personnels du ministère de la Culture	Rédaction et envoi d'une note aux DRAC avec en copie les associations régionales des personnels du MC en octobre 2018 et versement de la dotation convenue en octobre 2018 sur les crédits sociaux.
Restauration collective	11-17	Cartographie de la restauration collective distribuée faisant apparaître des manques sur tout le territoire.	Des solutions en privilégiant la restauration collective devront être trouvées et en cas d'impossibilité mise en œuvre des titres restaurant	Ce sujet sera abordé lors de la commission restauration collective et au cours du prochain CNAS au moment de la restitution du bilan de l'action sociale
Nouvelle tarification restauration pour les contractuels déjeunant au Bons-Enfants	17-19	Association d'un nouveau bornage indiciaire pour le calcul de la tarification du repas pour 1 population cible (contractuels) au restaurant collectif des Bons-Enfants	Mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 01/01/2019 et étude de l'impact avant après la mise en place du nouveau dispositif	Nouvelle tarification mise en place le 01/01/2019 – Communication information et nouvelle grille sur Sémaphore : Vie pratique
Assujettissement des prestations sociales	28-30	Inégalité de traitement entre les agents rémunérés sur Titre 2 et ceux rémunérés sur Titre 3. Certaines prestations sociales sont assujetties et fiscalisées pour les agents Titre 3 alors qu'elles ne le sont pas pour les agents Titre 2	Lors de la RIM de décembre 2017 le cabinet du Premier ministre a demandé à la DSS, à la DGAFFP et à la DGFIP de piloter un travail interministériel sur le sujet. Un équilibre devait être trouvé entre les dispositions du code du travail et celles de la loi de 1983	Négociations et discussions en cours avec la DGAFFP et la DSS